

Commune de Barcelonnette

DESTINATAIRE

Monsieur COSTE Benoit
SCD Résidence des Alpes
3 AVENUE DES 3 FRERES ARNAUD
04400 BARCELONNETTE

Dossier n° DP 004019 23 S0032

Date de dépôt : **30/05/2023**
Demandeur : **SCD Résidence des Alpes**
représentée par Monsieur COSTE
Benoit 3 AVENUE DES 3 FRERES
ARNAUD 04400 BARCELONNETTE

Pour : **Afin d'armoniser la copropriété,**
réfection de la toiture. Matériau utilisé bac
acier Ral 7022
Adresse terrain : **9 RUE DU CANAL 04400**
Barcelonnette
Parcelle : **AD 16**

L.R.A.R

Objet : Rejet tacite de l'autorisation
n° DP 004019 23 S0032

Affaire suivie par : Claudine ONNIS

✉ autorisation-urbanisme@ville-barcelonnette.fr

Monsieur,

J'ai le regret de vous informer que votre demande de Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes susvisée a **fait l'objet d'un rejet tacite** en date du 09/09/2023.

En effet, dans le mois qui a suivi le dépôt de votre demande en Mairie de Barcelonnette, je vous avais notifié que votre dossier ne comportait pas toutes les pièces relatives à son instruction.

Ce courrier transmis par courrier recommandé avec accusé de réception vous a été présenté en date du 09/06/2023.

Vous bénéficiez donc d'un délai de 3 mois à compter du 09/06/2023 et soit jusqu'au 09/09/2023, pour présenter en mairie de Barcelonnette contre décharge, l'ensemble des pièces manquantes à votre dossier.

Si le projet doit être réalisé, il vous appartient dès à présent de déposer une nouvelle demande dûment accompagnée de l'ensemble des pièces nécessaires à son instruction.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Barcelonnette le 19/09/2023

Le Maire,

Sophie VAGINAY RICOURT



Délais et voie de recours :

Si vous entendez contester la présente décision vous pourrez saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa notification, par courrier (22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. *(L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).*